

colorés. Est-ce le numéro qui doit comprendre la plupart des tissus pouvant servir à la confection de robes pour dames et d'autres articles du genre?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Je crois avoir demandé, avant la suspension de la séance, si le ministre allait dire au comité quel est le prochain numéro de la liste qui comprend le plus fort volume d'importations. Il a dit que le numéro a intéressé l'an dernier des importations d'une valeur approximative de 45 millions de dollars. Le ministre pourrait-il aller plus loin que le second numéro et nous donner deux ou trois exemples afin que le comité sache mieux à quoi s'en tenir en ce qui concerne les numéros importants?

L'hon. M. Fleming: Le numéro 520a, coton brut, \$52,866,000; le numéro 523a, vêtements et articles manufacturés, 22 millions en chiffre rond; le numéro 522 (2), tissus de coton blanchi, 4.2 millions en chiffre rond; puis, le numéro 522 (1), tissus de coton écrû, 10 millions de dollars.

M. Benidickson: Nous en sommes donc aux numéros qui, du point de vue du volume des échanges exprimé en dollars, sont très importants relativement aux concessions que l'on nous soumet et que le gouvernement actuel a décidé d'accorder en grande partie aux États-Unis sous forme d'abaissement des droits. Ai-je raison de penser que le numéro suivant, soit le 523a, vêtements et autres articles, et ainsi de suite, est aussi un numéro important, parce qu'il met en cause des échanges se chiffrant par 22 millions de dollars, si c'est bien ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. Fleming: Oui, j'ai mentionné le numéro 523a, vêtements, 22 millions de dollars. L'honorable député n'a pas tout à fait raison de conclure comme il l'a fait au début de sa remarque. Bien des denrées n'ont subi aucune modification de taux. Il y a modification de taux dans le cas de certains numéros indiqués en italique, mais un très grand nombre de numéros ne sont pas modifiés. Les modifications, qui viennent d'ailleurs toutes de la Commission du tarif, comportent des augmentations et des diminutions, comme je l'ai signalé lors de l'exposé budgétaire.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, mais en ce qui concerne les numéros à l'étude par rapport au numéro 522 (3), tissus pour coton colorés, nos échanges avec les États-Unis se sont élevés à 45 millions de dollars. Le ministre ne propose-t-il pas une hausse de tarif d'environ 5 p. 100 dans ce cas? Quel effet aurait cette hausse sur un vêtement féminin, de prix moyen disons, car le prix peut varier sensiblement? Si ce tissu

de coton ordinaire était importé et que le tarif soit haussé de 5 p. 100, quel en serait l'effet sur le prix au consommateur canadien qui achèterait un vêtement féminin à prix modique?

L'hon. M. Fleming: La hausse n'est pas aussi considérable que le prétend l'honorable député. Elle serait probablement d'environ 3 p. 100. Les prix comparés figuraient dans la brochure qui renfermait également les résolutions soumises au comité des voies et moyens. Mais pour ce qui est des vêtements féminins en particulier, on m'informe que sur un achat de \$5, il pourrait y avoir un écart d'environ trois cents.

M. Benidickson: Mon honorable ami parle-t-il du vêtement? Ses vues ne concordent pas avec les miennes, je crois, parce qu'il établit un rapport entre l'écart de l'ancien tarif de 17½ p. 100 et les 3c. la livre et le nouveau tarif proposé de 22½ p. 100. Je sais très bien ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme que cela ne représente pas un écart de 5 p. 100. A mon avis, l'industrie et le ministère diffèrent d'opinion quant à savoir si c'est ce que le ministre dit qui est vrai; les uns prétendent que c'est 2 p. 100, les autres 3 p. 100. D'autres vues ont-elles été exprimées depuis le début du différend?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Comme je l'ai dit, c'est 3 p. 100. J'ai signalé que cela pourrait représenter 3c. sur un vêtement féminin de \$5. C'est le chiffre estimatif donné par l'institut des textiles de base. Le ministère m'a donné une estimation de 3.9c. sur un article de \$8.95.

M. Benidickson: Je suppose qu'il s'agit du prix de revient au fabricant, et il y a lieu de croire que...

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du prix de détail.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 520b, 521, 522, 523a, 523b, 524, 530a, 530b, 530c, 530d, 531a, 531b, 531c, 531d, 532d, 532e, 550, 551a, 551b, 552a, 552b, et 553 sont adoptés.

Tarif des douanes—560a. Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 5 p. 100.

M. Benidickson: Le ministre se contentera-t-il de l'explication qu'il a donnée au comité le mercredi 8 juin à propos de ce numéro? Cette question prête à controverse, car on s'est écarté des recommandations de la Commission du tarif.

L'hon. M. Fleming: Le numéro 560a qui est nouveau prévoit l'admission de fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre